



CAPL du 04/02/2016

Mouvement local B au 01/03/2016

DECLARATION INTERSYNDICALE

Monsieur le Président,

Lors des dernières CAP locales, les Organisations Syndicales ont rappelé leur demande d'écriture de règles locales à appliquer pour l'affectation des agents, notamment lorsque le mouvement est impacté par des suppressions ou réorganisations de services.

Vous n'avez pas répondu positivement à cette demande, arguant qu'elle n'avait pas lieu d'être, que les règles nationales étaient suffisantes.

Force est de constater que le projet que vous présentez aujourd'hui pour le mouvement au 01/03/2016 nous donne raison : dans un premier temps, vous indiquiez « geler » les postes FIPER et FIPRO sur la RAN de LAON. Nous contestons cette possibilité : si gel de poste il doit y avoir, c'est à la DG d'en prendre la décision pour prononcer le mouvement national de mutations.

Nous refusons d'être confrontés à une pratique locale unilatérale et à géométrie variable. Nous réitérons donc notre demande d'écriture de règles locales claires et fixes.

Cette demande est d'autant plus légitime que nous avons appris hier qu'au final, vous décidiez de revenir partiellement sur votre décision, en « dégelant » les postes FIPRO. Un message a été envoyé à l'ensemble des B FIPRO de LAON moins de 24 heures avant la CAPL, un mercredi, pour les informer qu'ils pouvaient finalement faire une fiche de vœux s'ils le souhaitaient !

Cette manière de faire est inacceptable car elle risque de léser fortement les agents, en particulier compte tenu des cascades potentielles.

Par ailleurs, nous n'acceptons pas votre décision de maintenir le gel des postes FIPER. Nous vous rappelons que le mouvement au 01/03/2016 est le mouvement complémentaire de celui au 01/09/2015. Les agents qui ont demandé une mutation nationale dans le cadre de ce mouvement n'ont aucune raison d'être pénalisés par les réformes que vous avez décidées ultérieurement et dont la date d'effet est actée au 01/09/2016.

Nous exigeons en conséquence que vous reveniez sur cette décision inacceptable.

Pour laisser le temps aux agents qui le souhaitent de faire une fiche de vœux sur la base d'informations fiables et légitimes, nous boycottons la réunion d'aujourd'hui.

Nous demandons également l'application des textes en ce qui concerne la catégorie C, et donc la tenue d'une CAPL après mouvement complémentaire du 01/03/2016 dans le département.

La catégorie C ne doit pas être punie deux fois : par les suppressions d'emplois et par la suppression du mouvement complémentaire au 01/03/2016.